IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Société ASI Pyramides
21 rue Dezobry
93200 Saint-Denis,

Références : SZ/SS/227/2023

Ivry-sur-Seine, le 09 JAN. 2024

Objet : occupation du domaine public – REGULARISATION

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société ASI Pyramides – 21 rue Dezobry – 93200 Saint-Denis, (☎06.66.35.42.06), agissant pour le compte de la SARL Baba – 76 avenue Danielle Casanova – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à **Ivry-sur-Seine :**

- Rue Pierre Brossolette au droit du n°36 :
  - ✓ **Un échafaudage de pied tunnel sans publicité de 24,10 m de longueur x 1,40 m de largeur,**
  - ✓ **Une benne de 5 m de longueur x 2 m de largeur sur une place de stationnement,**
  - ✓ **Un dépôt de matériaux de 5 m de longueur x 2 m de largeur sur une place de stationnement,**
- Avenue Danielle Casanova au droit du n°76 :
  - ✓ **Un échafaudage de pied tunnel sans publicité de 24,10 m de longueur x 1,40 m de largeur,**
- Rue Pierre Brossolette au niveau du carrefour formé avec l'Avenue Danielle Casanova
  - ✓ **Un échafaudage de pied sans publicité de 3,10 m de longueur x 0,70 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

IVRY
S/SEINE

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les échafaudages de pied nécessaire à l'exécution des travaux, seront éclairés dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**
- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans les voies.**
- **La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir, sur une largeur minimale d'1,40m.**
- **La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**
- **Les échafaudages seront fixés au sol sans percement du trottoir.**
- **Les échafaudages et la benne seront entièrement munis d'un filet de protection.**
- **Le pétitionnaire devra enlever les éventuels dépôts stockés à proximité de la benne.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-M)